

**Programme « Chaires d'excellence » :
aide à l'accueil de chercheurs et
d'enseignants chercheurs de haut niveau
venant de l'étranger**

Appel à Projets 2008

Date limite d'envoi des projets de recherche
28/03/2008 à 12h00 (heure limite pour le dossier électronique)

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par les universités Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et Paris-Sud 11 (UPS), qui ont été mandatées par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

DATE LIMITE D'ENVOI DES PROJETS

SOUS FORME ELECTRONIQUE (DOCUMENTS DE SOUMISSION A ET B)

28/03/08 impérativement avant 12h00 (heure de Paris) à l'adresse :

Exc2008.admin@admin.uvsq.fr

ET

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOCUMENT DE SOUMISSION A

SOUS FORME PAPIER DUMENT SIGNE

09/04/08 cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (UVSQ)

SDRV – Programme « Chaires d'excellence 2008 »

A l'attention de Madame Monique COHEN

55, avenue de Paris

78035 VERSAILLES Cedex

CONTACTS

CORRESPONDANT(S) DANS L'UNITE SUPPORT DE L'ANR

technique et scientifique

Gérard CHARBONNEAU

gerard.charbonneau@u-psud.fr

01 69 15 75 34

administratif et financier

Monique COHEN

Exc2008.admin@admin.uvsq.fr

01 39 25 7970

CORRESPONDANTS A L'ANR

Michel RIBES (Responsable du programme) 01 78 09 80 53

RECOMMANDATIONS

- Lire attentivement l'ensemble du présent document, **et en particulier le § 3.1 relatif aux critères d'éligibilité**, ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, avant de déposer un projet de recherche ;
- Ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- Consulter régulièrement la rubrique consacrée à cet appel à projets sur site internet de l'[ANR](#)
- Contacter, si besoin, l'UVSQ ou l'UPS, unités support de l'ANR, de préférence par courrier électronique, aux adresses mentionnées plus haut.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
1.1. CHAIRES D'EXCELLENCE « JUNIOR » ET « SENIOR » DE LONGUE DUREE	
2.2. CHAIRES D'EXCELLENCE « SENIOR » DE COURTE DUREE	
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS	6
2.1. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	
2.2. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES	
3. CRITERES DELIGIBILITE ET D'EVALUATION	8
3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE	
3.2. CRITERES D'EVALUATION	
4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT	9
5. MODALITES DE SOUMISSION	10
 ANNEXE	
PROCEDURE DE SELECTION	11

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'accueil de chercheurs et d'enseignants-chercheurs de haut niveau venant de l'étranger dans les laboratoires de notre pays témoigne de son attractivité au plan international. Dans cette perspective, les conditions d'environnement et les moyens mis rapidement à leur disposition pour conduire leur projet sont un facteur décisif de choix pour les meilleurs candidats.

Pour notre pays, au-delà des retombées en termes d'image résultant de l'accueil temporaire ou définitif des meilleurs scientifiques au plan international, il s'agit de renforcer notre potentiel de recherches novatrices et de structurer dans la durée de nouvelles thématiques en bénéficiant de l'apport de compétences particulièrement productives.

Le programme «Chaires d'excellence» a précisément pour objectif d'attirer en France des chercheurs, étrangers ou français expatriés, en leur offrant, avec le concours des établissements et organismes d'accueil, des moyens substantiels pour constituer une équipe et réaliser un projet ambitieux dont un impact visible est attendu. Le programme fonctionne par appel à projets, ouvert à toutes les disciplines de recherche. L'édition 2008 du programme propose 3 types de chaires. Dans la continuité des précédentes éditions, il propose des chaires « senior » et « junior », par ailleurs de nouvelles chaires « senior » de courte durée sont créées.

1.1 Chaires d'excellence « junior » et « senior » de longue durée

Les candidats sont accueillis sur des emplois temporaires ou permanents pendant la durée du projet (36 à 48 mois), par un organisme de recherche (EPST, EPIC, Université...)¹. Une partie de l'aide attribuée par le programme « Chaires d'Excellence » peut servir à faciliter l'installation matérielle et l'environnement du lauréat.

1.2 Chaires d'excellence « senior » de courte durée

Les Chaires « senior » de courte durée nouvellement créées et inscrites à l'appel à projets du programme 2008 ont pour objectif d'attirer en France des chercheurs de très haut niveau - étrangers ou français expatriés - auprès d'équipes françaises en devenir d'excellence, afin de permettre à ces dernières, dans un enrichissement mutuel, d'acquérir le plus rapidement possible, dans des domaines nouveaux et à

¹ **Organisme de recherche** : Est considérée comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou un institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer des activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/2006 par la Commission Européenne).

Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation :
 Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

forte compétitivité scientifique, une stature internationale. Les candidats sont accueillis sur un CDD d'une durée de 18 à 24 mois dans des établissements ou organismes d'accueil français. Les moyens attribués pour les chaires « senior » courte durée comprennent la rémunération du candidat

Les moyens attribués par le programme « Chaires d'Excellence » s'ajoutent à ceux éventuellement mis à la disposition des candidats pour la réalisation de leur projet par l'établissement d'accueil en France.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Trois populations de chercheurs ou d'enseignants chercheurs arrivant de l'étranger au cours de l'année 2008 sont visées, quelles que soient leur nationalité et leur discipline :

- des scientifiques confirmés dont les travaux témoignent d'un niveau d'excellence déjà reconnu au plan international et qui sont accueillis dans un établissement sur la base d'un projet scientifique de qualité. Ces candidats sont susceptibles de bénéficier d'une chaire d'excellence de niveau « junior »,
- des scientifiques à un stade plus avancé de leur carrière, se situant de manière incontestable au meilleur niveau au plan international dans leur communauté scientifique d'appartenance, accueillis dans un établissement pour y développer un projet d'envergure autour d'une thématique porteuse pour l'avenir en constituant une équipe destinée à pérenniser l'activité scientifique associée à ce projet. Ces candidats sont susceptibles de bénéficier d'une chaire d'excellence de niveau « senior » de longue durée,
- des scientifiques de très haut niveau dans des domaines nouveaux et à forte compétitivité scientifique accueillis dans une équipe française en devenir d'excellence, afin de permettre à celle-ci, dans un enrichissement mutuel, d'acquérir le plus rapidement possible, une stature internationale. Ces candidats sont susceptibles de bénéficier d'une chaire d'excellence « senior » de courte durée.

Les candidats peuvent être français ou étrangers mais doivent être en position de s'installer temporairement ou définitivement en France **au cours de l'année 2008** après une période d'activité scientifique à l'étranger.

Pour les chaires d'excellence « junior » et « senior » de longue durée, l'organisme d'accueil doit s'engager sur l'accueil du candidat et spécifier le type d'emploi statutaire² qu'il met à cette fin à disposition. En cas de poste d'accueil temporaire, celui-ci doit au moins couvrir la durée du projet.

² Les bénéficiaires du programme « Chaires d'excellence » junior ou senior ont vocation à être majoritairement recrutés, temporairement ou définitivement, sur des emplois statutaires de type : chargé de recherche, maître de conférences, directeur de recherche ou de professeur.

Pour les chaires d'excellence « senior » de courte durée, l'établissement ou l'organisme d'accueil doit s'engager à recruter le lauréat sur contrat d'une durée au moins égale à celle du projet.

Au cas où un candidat ne serait pas installé en France au plus tard le 31 décembre 2008, l'ANR se réserve le droit de lui retirer le bénéfice de l'aide attribuée.

2.2. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES

La répartition des chaires sera faite en fonction de la qualité des candidatures.

- Chaires d'excellence « junior » de longue durée : pour l'année 2008, les lauréats se verront attribuer par chaire, un financement maximum de 500 000 €, dont la moitié dès la première année. Ce financement pourra être utilisé sur la durée du projet (36 ou 48 mois) pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).
- Chaires d'excellence « senior » de longue durée : pour l'année 2008, les lauréats se verront attribuer par chaire, un financement maximum de 1 000 000 €, dont la moitié dès la première année. Ce financement pourra être utilisé sur la durée du projet (36 ou 48 mois) pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).
- Chaires d'excellence « senior » de courte durée : pour l'année 2008, les lauréats se verront attribuer par chaire, un financement maximum de 1 000 000 € (salaire du lauréat compris), dont 75% dès la première année. Ce financement pourra être utilisé sur la durée du projet (18 ou 24 mois) pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).

Une partie de la dotation pourra être affectée à des mesures d'accompagnement du lauréat (installation et séjour en France). Les projets aidés sont susceptibles de bénéficier de ressources complémentaires allouées par des organismes de recherche et/ou des collectivités régionales.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe.

3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Les dossiers sous forme électronique (documents de soumission A et B) et sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets. Les contenus des versions électronique et papier du document de soumission A doivent être identiques. Toutes les signatures requises doivent figurer sur le document A de soumission transmis sous forme papier.
- La durée du projet doit être comprise entre 36 et 48 mois pour les chaires d'excellence « junior » et « senior » de longue durée, et entre 18 et 24 mois pour les chaires « senior » de courte durée.
- L'organisme d'accueil du candidat doit être localisé en France. Le lieu de réalisation des travaux (cf document de soumission A) doit se situer en France

IMPORTANT

- Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'experts extérieurs et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.
- Les dossiers transmis après les échéances indiquées seront déclarés non recevables.

3.2. CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Excellence et reconnaissance internationale de la qualité du candidat par la communauté scientifique de sa discipline attestée notamment par des indicateurs bibliométriques
- Excellence scientifique, originalité et perspectives du projet
- Intérêt du projet pour la stratégie de recherche de la structure d'accueil (laboratoire, organisme et/ou établissement)
- Méthodologie et qualité de la construction du projet
- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet :
 - calendrier
 - justification de l'aide demandée

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR pour chaque lauréat sera apporté à l'organisme d'accueil sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'[ANR](#).

Seuls pourront être bénéficiaires de l'aide de l'ANR les organismes d'accueil situés en France, ce qui exclut les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et les institutions françaises implantées à l'étranger.

Pour les chaires d'excellence « junior » et « senior » de longue durée, la rémunération des lauréats n'est pas prise en charge par l'ANR. Pour les chaires d'excellence « senior » de courte durée, la rémunération des lauréats est incluse dans l'aide attribuée par l'ANR.

5. MODALITES DE SOUMISSION

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (word, pdf, xls), seront mis en ligne sur le site internet de l'[ANR](#) au plus tard le 15/02/2008.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS PAR LE COORDINATEUR

SOUS FORME ELECTRONIQUE
(documents de soumission A et B) au plus tard le 28/03/08
impérativement avant 12h00 (heure de Paris) à l'adresse suivante :
Exc2008.admin@admin.uvsq.fr

ET

SOUS FORME PAPIER
(uniquement document de soumission A dûment signé)
en 3 exemplaires par voie postale au plus tard le **09/04/08**,
le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (UVSQ)
SDRV – Programme « Chaires d'excellence 2008 »
A l'attention de Madame Monique COHEN
55, avenue de Paris
78035 VERSAILLES Cedex

UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE
sera envoyé au coordinateur par l'unité support.

Les contenus des documents de soumission A sous forme électronique et sous forme papier devront être identiques.

Pour tout renseignement, les personnes à contacter, de préférence par courrier électronique, sont :

technique et scientifique
Gérard CHARBONNEAU
gerard.charbonneau@u-psud.fr
01 69 15 75 34

administratif et financier
Monique COHEN
Exc2008.admin@admin.uvsq.fr
01 39 25 79 70

ANNEXE

PROCEDURE DE SELECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs.
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs.
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire).
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités.
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de **la liste des projets retenus** pour financement.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage**, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>).